



Analyse de risques pêche en Iroise

ARPI

Volet habitats naturels marins

Livrable 8 : Demande de modulation exceptionnelle de 2 niveaux du
Risque de porter atteinte aux objectifs de conservation (RAOC) pour la
récolte d'algues de rive et la pêche à pied professionnelle et réponse de la
Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Avant propos :

Ce rapport est indissociable du livrable 5 : rapport final de synthèse : Analyse des risques pêche en Iroise, ARPI, volet habitats naturels marins, 140 pp, 2025.

Pour toute question : parcmarin.iroise@ofb.gouv.fr

PROJET

Office Français de la biodiversité
Siège social Vincennes
12 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
www.ofb.gouv.fr

Projet Analyse de Risque Pêche en Iroise (ARPI) – Volet HabitatSite Natura 2000 « Ouessant-Molène » Note d'information sur la gestion de la récolte des algues de rive
<u>Rédactrices</u> : Mathilde Laboulais, Jehane Prudhomme, Leslie Veron CRPMEM Bretagne
<u>Date</u> : 20 avril 2023
<u>Objectif de la note</u> : Cette note d'information a pour objectif d'appuyer la demande de modulation du Risque de Porter Atteinte aux Objectifs de Conservation (RAOC) pour l'activité de récolte des algues de rive sur les roches médiolittorales en mode abrité (Code habitat N2000 : 1170-2). Une demande exceptionnelle de modulation de 2 niveaux est demandée au sein du site N2000 « Ouessant-Molène ». Cette note apporte des précisions quant à la réglementation et la gestion de l'activité de récolte déjà mise en place par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne, décrit les paramètres contextuels locaux mobilisés pour l'Analyse de Risque Pêche (ARP) et synthétise les résultats des études scientifiques en lien avec cette activité.
<u>Annexes</u> : - Tableau de synthèse réglementaire - Tableaux RDD et RAOC

1. Préambule sur la récolte des algues de rive et intégration dans l'ARP

1.1. DESCRIPTIF DE LA PRATIQUE

La récolte des algues de rive est une activité ancestrale en Bretagne. **Les algues de rive sont définies dans le Code rural et de la pêche maritime comme les algues qui tiennent au sol et sont récoltées à pied** soit [...] sur le rivage de la mer, soit sur les îles et îlots inhabités, soit sur les roches découvrant à basse mer ¹

A partir des années 2000, la pratique était soumise à la détention d'une autorisation administrative individuelle délivrée par la DIRM NAMO. **Depuis 2018, le CRPMEM de Bretagne est responsable de la gestion de l'activité de récolte professionnelle des algues de rive.**

¹ Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime

La récolte des algues de rive fait l'objet d'un encadrement issu de plusieurs textes réglementaires.

Un arrêté préfectoral² fixe les périodes de récolte, les hauteurs de coupe et tailles minimales de récolte pour certaines algues. Il autorise la récolte entre le lever et le coucher de soleil.

Le CRPMEM fixe quant à lui par délibération et décision³ une réglementation, instaurant notamment l'obligation de détention d'une licence de récolte des algues de rive. Ainsi, il fixe le nombre de licences et d'extraits de licence par algue et par secteur, précise l'ouverture pour certaines algues et définit un système de jachère pour *Ascophyllum nodosum*⁴.

Pour ce faire, il coordonne des Groupes de Travail (GT) et des programmes d'amélioration des connaissances qui permettent notamment d'évaluer si la réglementation en vigueur est cohérente avec les objectifs de préservation de la ressource et d'exploitation durable. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, après avis des référents scientifiques et des entreprises de récolte, il peut proposer des modifications au cadre existant.

A titre d'exemple, suite à la mise en place des licences en 2018, les professionnels du GT algues de rive ont proposé une réduction des contingents de licence et d'extraits de licence sur différentes zones dès 2019, ces contingents ayant été fixés sur la base des autorisations délivrées par la DIRM NAMO entre 2016 et 2017. Après un retour d'expérience d'une campagne et suite au constat qu'une partie des contingents n'ont pas été atteint, cette proposition avait pour objectif d'éviter une augmentation nette de l'effort de récolte et des quantités prélevées sur les différents secteurs.

Le contingent actuel de licences de récolte des algues de rive en Bretagne est fixé à 77. L'attribution d'une licence est validée par l'obtention d'extraits annuels de récolte, ceux-ci étant distingués en secteurs géographiques (Figure 1) et en espèces ou groupes d'espèces. Afin de maîtriser l'effort de pêche, chaque entreprise disposant d'une licence et d'extraits indique la répartition de ces derniers pour les différents récoltants travaillant pour elle. Cela permet aux comités des pêches bretons et aux services de contrôle de connaître précisément l'identité des personnes autorisées à récolter à titre professionnel. Ce système contingenté de licences et d'extraits de licence permet ainsi de maîtriser l'effort de récolte.

² Arrêté n° R53 2019 04 29 001 relatifs à la récolte des algues en Bretagne du 29 avril 2019

³ Le détail des délibérations et des décisions peut être consulté sur le site Internet du CRPMEM Bretagne : <http://www.bretagne-peches.org>

⁴ Annexe : Tableau de synthèse réglementaire

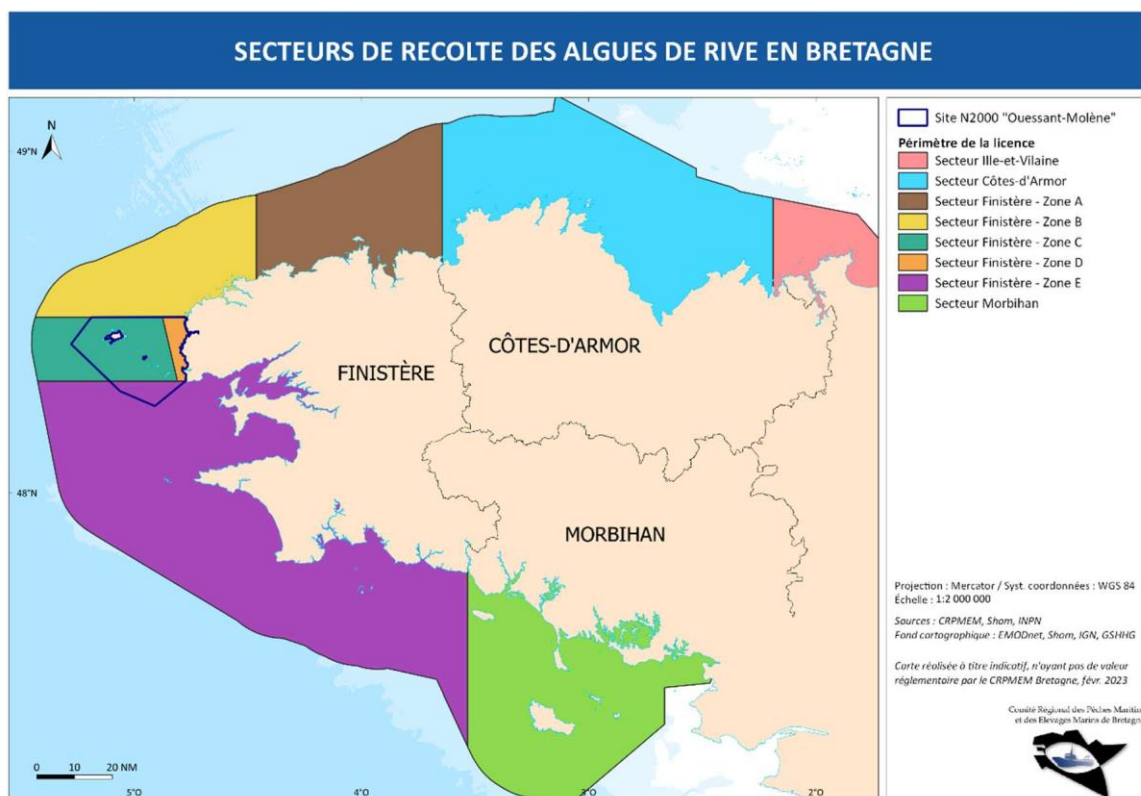


Figure 1 - Secteurs de récolte des algues de rive (CRPMEM)

Conformément à la réglementation, **chaque entreprise de récolte doit adresser chaque mois une fiche déclarative de récoltes à la DDTM (DML) où ont été récoltées les algues, pour chacun de ses récoltants.** Sur la fiche de déclaration doivent être renseignés la date de récolte, le temps de récolte, les espèces récoltées, la quantité associée et la zone de pêche à l'échelle du carroyage mis en place par la profession en 2012.

Ce carroyage correspond à la carte du littoral breton subdivisée en carrés de 500 mètres decôté (Figure 2). Afin de faciliter cette démarche, le CRPMEM a mis en ligne un modèle de fiche déclarative au format électronique.

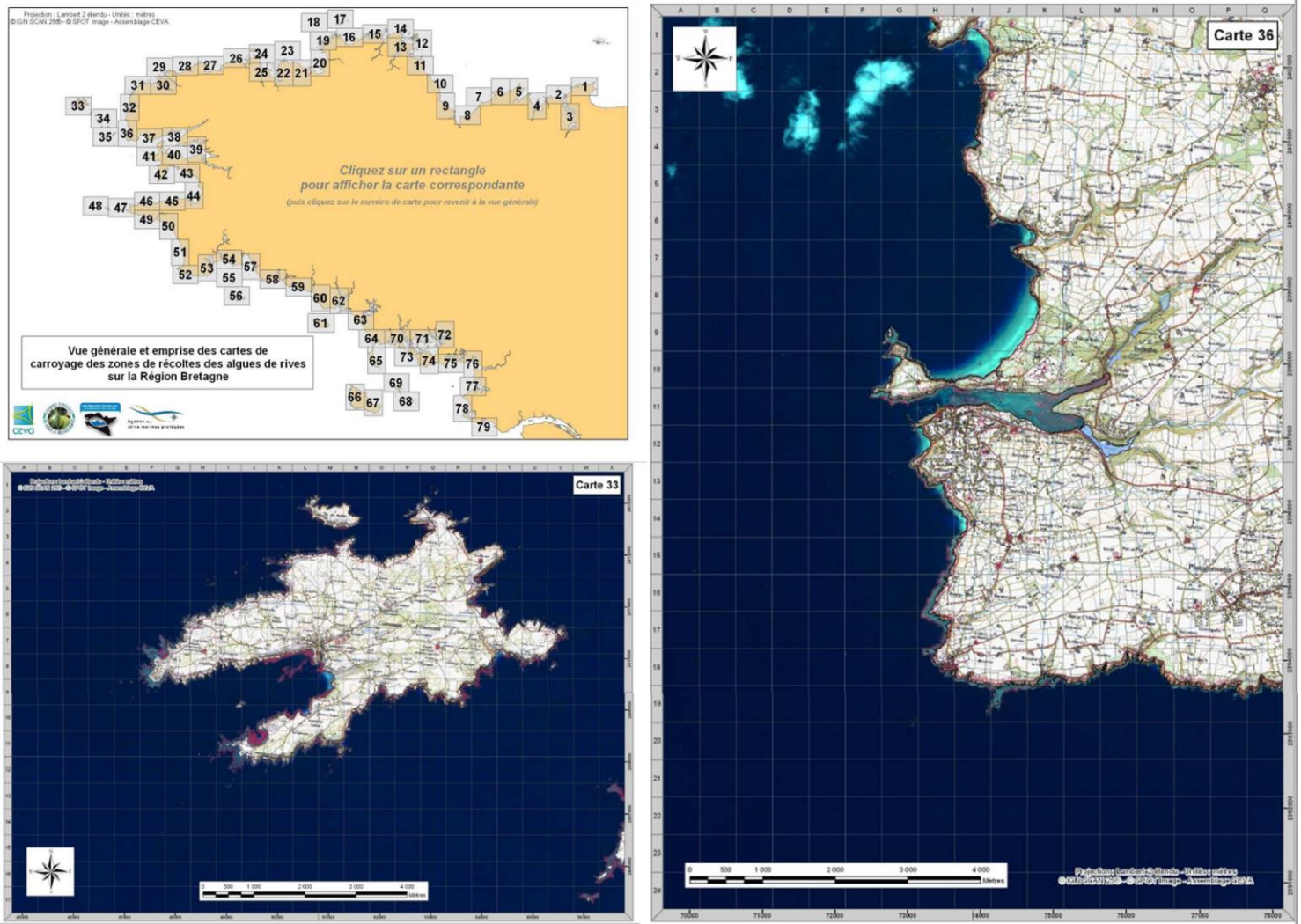


Figure 2 – Exemple de carroyage utilisé pour les déclarations de récolte des algues de rives

1.3. SENSIBILISATION

En complément de la réglementation, le CRPMEM est à l'initiative de la création d'un carnet de bord à destination des récoltants d'algues de rive professionnels ou des porteurs de projet souhaitant s'installer.

Elaboré en 2022, il constitue un socle de connaissances indispensable à la pratique de la récolte d'algues de rive en Bretagne se basant sur la bibliographie, les travaux et expérimentations menés en Bretagne et ailleurs. Une première partie rappelle les enjeux de préservation existant autour des algues, les principales Aires Marines Protégées en Bretagne ainsi que la réglementation générale existante.

Une seconde partie, appelée « Fiches espèces » a été élaborée pour 20 espèces couramment exploitées. Elles permettent de mieux appréhender leur biologie et leur habitat selon les informations scientifiques disponibles et intègrent une description de leur cycle de vie. Elles présentent également les informations réglementaires spécifiques à chacune d'entre elles et

des outils allant au-delà de la réglementation, permettant d'adapter les pratiques sur le terrain en prenant pleinement en compte le cycle biologique des espèces.

Ce livret est mis à disposition dans les locaux des comités des pêches, et a été distribué en février 2023 aux entreprises de récolte lors d'une présentation générale. Chacune a reçu un nombre d'exemplaire proportionnel au nombre de récoltants travaillant dans l'entreprise afin qu'il soit facilement mis à disposition.

Par ailleurs, ce livret d'abord destiné aux récoltants professionnels, a également été diffusé aux représentants des premiers acheteurs bretons (industriels) et organismes de formation partenaires du CRPMEM (Ceva, Agrocampus), afin de sensibiliser plus largement la filière. Une intervention du CRPMEM auprès des principaux acheteurs sur les enjeux de préservation liés aux champs d'algues est également programmée au deuxième semestre 2023.

1.4. RESULTATS PRELIMINAIRES DE L'ARP

1.4.1. INTERACTION ENGIN-HABITAT

Les croisements entre les habitats benthiques et la distribution de l'activité de récolte ont été réalisés à partir des données issues des **déclarations des récoltants d'algues de rive (zones de pêche à l'échelle du carroyage) pour les années 2018, 2019 et 2020.**

Note : Pour des raisons de confidentialité, aucune représentation cartographique des mailles déclarées comme travaillées par moins de 3 entreprises ne peut être diffusée.

Pour le site N2000 « Ouessant-Molène », la grande majorité de mailles étant soumises au secret statistique, les cartes ne sont donc pas incluses dans cette note mais sont présentées pour discussion en Comité Technique et Comité de Suivi du programme ARPI.

1.4.2. QUALIFICATION DU RISQUE DE DEGRADATION

Pour l'ensemble des habitats en interaction avec l'activité, **seul l'habitat 1170-2 (Roches médio littorales abritées) présente un Risque de Dégradation (RDD) modéré.** Les autres habitats présentent un RDD faible ou ont été conjointement écartés de l'analyse ⁵.

1.4.3. QUALIFICATION DU RISQUE DE PORTER ATTEINTE AUX OBJECTIFS DE CONSERVATION

Pour le site **N2000 « Ouessant-Molène »**, le niveau d'enjeu associé à l'habitat 1170-2 est fort, il en résulte un (Risque de porter Atteinte aux Objectifs de Conservation) **RAOC fort** ⁶.

^{5,6} Annexe : Tableaux récapitulatifs de RDD et RAOC pour l'activité de récolte des algues de rive.

2. Précision du niveau de Risque

On dit qu'une activité porte atteinte aux objectifs de conservation du site lorsqu'elle engendre des effets significatifs sur l'état de conservation des habitats naturels qui ont justifié la désignation du ou des sites N2000. Pour définir si les effets sont significatifs, la méthode permet de prendre en compte les informations locales et permet après justification scientifique argumentée une modulation exceptionnelle de deux niveaux du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation. Cette partie a pour objectif de répondre à cette démarche.

2.1. PARAMETRES CONTEXTUELS LOCAUX

2.1.1. SURFACE D'HABITAT EXPOSEE A L'ACTIVITE

Les roches médio littorales en mode abrité (1170-2) présentent une surface de 120 Ha sur le site N2000 « Ouessant-Molène ». D'après le carroyage issu des déclarations des entreprises de récolte sur l'ensemble des 3 années mobilisées (2018, 2019 et 2020) une surface de 71,2 Ha est en interaction avec l'activité soit, 59% de l'habitat. En revanche, il est important de noter que la proportion d'habitat en interaction avec l'activité est nettement plus faible si l'on considère l'activité indépendamment pour chaque année. Cette surface d'interaction est également surestimée du fait de la déclaration à l'échelle des mailles, qui ne reflète pas la surface d'interaction réelle.

Données déclaratives de 2018 : D'après les données déclaratives de récolte, la surface d'habitat en interaction avec les mailles déclarées travaillées est de 47,8 Ha, soit 40% de la surface totale de l'habitat.

Données déclaratives de 2019 : Surface de 47,4 Ha en interaction avec les mailles déclarées travaillées, soit 40% de la surface totale de l'habitat.

Données déclaratives de 2020 : Surface de 38,3 Ha en interaction avec les mailles déclarées travaillées, soit 32% de la surface totale de l'habitat.

- Bien que les déclarations de récolte indiquent une pratique en interaction avec 60% de l'habitat du site N2000 sur les trois années mobilisées, **seul 40% de l'habitat, (voir moins en 2020) est en interaction avec les mailles concernées par une activité chaque année.**
- Les récoltants n'exploitent pas forcément les mêmes zones chaque année, **l'activité présente donc une variabilité spatiale interannuelle.**

2.1.2. NOMBRE D'ENTREPRISES PAR MAILLE

L'indicateur du nombre d'entreprises pratiquant la récolte est à prendre avec précaution car il ne reflète pas directement l'effort de récolte. En effet, une entreprise peut employer un ou plusieurs récoltants. A titre d'exemple, la majorité des entreprises de récolte bretonnes sont composées de 1 à 2 personnes. En période estivale, quelques entreprises peuvent également

embaucher du personnel supplémentaire (Cependant sur le site Natura 2000 Ouessant Molène, très peu de saisonniers interviennent, lié à la difficulté d'accès au site et au brevet de navigation et moyen nautique nécessaire). **Ce paramètre permet tout de même de justifier de la confidentialité et de la sensibilité de la donnée sur ce site Natura 2000. Il est donc présenté à titre informatif.**

Jusqu'à 11 entreprises différentes ont travaillé sur le site N2000 « Ouessant-Molène » sur l'ensemble des 3 années mobilisées.

Données déclaratives de 2018 : Le nombre d'entreprise par maille varie de 1 à 8 entreprises. Cependant, la plupart des mailles travaillées (79%) au sein du site N2000 le sont par moins de 3 entreprises.

Données déclaratives de 2019 : Entre 1 et 6 entreprises par maille. 79% des mailles travaillées sur le site N2000 le sont par moins de 3 entreprises.

Données déclaratives de 2020 : Entre 1 et 5 entreprises par maille. 85% des mailles sont travaillées par moins de 3 entreprises.

- Bien que 11 entreprises différentes aient travaillé au sein du site N2000 sur ces trois années (jusqu'à un maximum de 8 entreprises par maille en 2018), **la très grande majorité des mailles travaillées sont fréquentées par moins de 3 entreprises.**

2.1.3. NOMBRE DE PRELEVEMENT PAR MAILLE

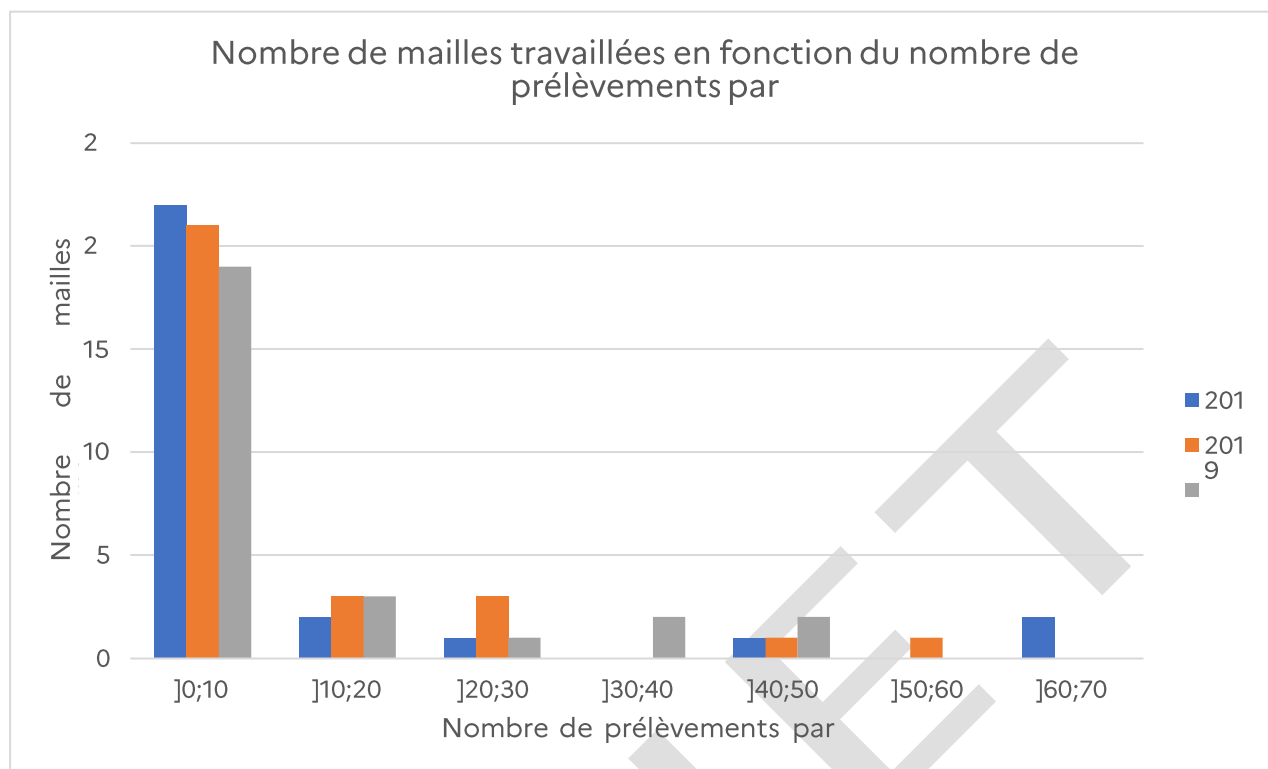
Le nombre de prélèvements par maille est une donnée permettant de renseigner plus précisément la fréquence de pêche sur le site N2000. Cette donnée peut être définie comme étant le nombre d'actions de récolte effectuées par maille, **un prélèvement correspondant à une (1) action de récolte pour un (1) récoltant sur une (1) journée** et ce, quelle que soit l'espèce et/ou la quantité récoltée.

Sur l'ensemble des 3 années mobilisées, 901 prélèvements ont été effectués au sein du site N2000 « Ouessant-Molène ». Les mailles travaillées comptabilisent entre 1 et 140 prélèvements.

Données déclaratives de 2018 : En 2018, la récolte d'algues de rive comptabilise un total de 332 prélèvements sur le site N2000. Ce nombre varie de 1 et 65 prélèvements par maille pour une année. Cependant, la plupart des mailles travaillées (79%) comptabilisent un maximum de 10 prélèvements par an.

Données déclaratives de 2019 : La récolte comptabilise 277 prélèvements sur le site N2000. Entre 1 à 51 prélèvements par maille. 72% des mailles travaillées comptabilisent un maximum de 10 prélèvements par an.

Données déclaratives de 2020 : La récolte comptabilise 299 prélèvements sur le site N2000. Entre 1 et 43 prélèvements par maille. 70% des mailles travaillées comptabilisent un maximum de 10 prélèvements par an.



- Bien qu'environ 300 prélèvements soient réalisés chaque année sur le site N2000, **la grande majorité des mailles travaillées présentent un maximum de 10 prélèvements par an**, indiquant une fréquence de récolte relativement faible sur la majorité de l'habitat en interaction avec l'activité.

2.1.4. POIDS D'ALGUES FRAIS RECOLTE PAR MAILLE (EN KG)

Cette donnée renseigne le poids d'algue frais récolté en Kilogramme (Kg) par maille et peut se transposer à un effort de pêche réalisé sur l'habitat. Comme l'ARP ne fait pas la distinction entre les différentes espèces d'algues récoltées, ces données sont agrégées. Cependant, cette méthode présente des limites car la production peut être très variable en fonction de l'espèce ciblée (ex : En une marée, un récoltant peut prélever jusqu'à 2 500 Kg d'*Ascophyllum nodosum* contre 250 Kg de *Palmaria palmata*), ces données sont donc à prendre avec précaution et présentées à titre informatif. Sur l'ensemble des 3 années mobilisées, le poids total d'algues frais récolté au sein du site N2000 « Ouessant-Molène » est de 283 241 Kg. Les mailles travaillées présentent une production comprise entre 16 et 56 766 Kg par maille.

Données déclaratives de 2018 : En 2018, la récolte d'algues de rive comptabilise un total de 121 180 Kg d'algues fraîches sur le site N2000. Pour une année, la production par maille varie entre 90 et 34 465 Kg d'algues fraîches. La majorité des mailles travaillées (82%) au sein du site N2000 comptabilisent un maximum de 5 000 Kg de poids d'algue frais récolté par an.

Données déclaratives de 2019 : La récolte d'algues de rive comptabilise une production de 67 354 Kg. Entre 16 et 21 033 Kg par maille. 90% des mailles comptabilisent un maximum de 5 000 Kg récolté par an.

Données déclaratives de 2020 : La récolte d'algues de rive comptabilise une production de 96707 Kg. Entre 51 et 17 040 Kg récolté par maille. 78% des mailles comptabilisent un maximum de 5 000 Kg récolté par an.

Note : Dans le cadre du Programme Agrid (2019-2022) développé ci-dessous, **un traitement plus fin a pu être réalisé sur les données déclaratives** des professionnels des années 2019 à 2021 pour quatre espèces d'algues, permettant la **création d'un indicateur de l'état de la ressource**.

2.2. ETUDES SCIENTIFIQUES

I.1.1 2.2.1. ALGMARBIO (2011 - 2014)

Le projet ALGMARBIO (2011 - 2014) s'est intéressé à l'impact potentiel de la récolte de cinq espèces d'algues (*Fucus serratus*, *Palmaria palmata*, *Porphyra spp*, *Himanthalia elongata* et *Chondrus crispus*) sur le temps de restauration de leur biomasse, la diversité spécifique associée et le métabolisme de la zone récoltée⁷. Ces algues représentent à elles seules 77% des quantités récoltées en 2021 sur le PNMI et *F. serratus* n'est quasiment pas récolté sur ce périmètre. Les paramètres ont été comparés au cours du temps (12 mois) entre une zone nonrécoltée et une zone récoltée à l'aide de tests statistiques pour évaluer l'existence ou non de différences significatives. Voici les principaux résultats mis en évidence dans cette étude, par espèce :

- ***Palmaria palmata*** (fixée directement sur la roche = situation la plus représentée sur l'archipel de Molène) : la diversité algale est redevenue équivalente entre les deux zones quatre mois après la récolte. La diversité animale augmente dans un premier temps après la récolte et le recouvrement par *Palmaria palmata* apparaît stable sur les deux zones. L'étude conclut qu'il n'y a aucun impact significatif de la récolte sur l'écosystème. Lorsque *Palmaria palmata* est en épiphyte (*cas a priori* moins fréquent dans le PNMI), la conclusion est la même.
- ***Porphyra spp*** : l'étude souligne qu'un ensablement a eu lieu sur les deux sites d'études, pendant plusieurs mois. Lorsque le phénomène cesse, il n'y a pas de différence significative des différents paramètres (diversités algale et animale, production primaire brute et recouvrement) entre les zones récoltées et non récoltées sur les deux sites.
- ***Himanthalia elongata*** : il n'y a aucune différence significative de diversité algale entre la zone récoltée et non récoltée. La diversité animale diffère entre les deux zones au cours du temps mais est généralement plus importante sur la zone de récolte. Huit mois après la perturbation, elle est comparable entre les deux zones. Le recouvrement par cette espèce met plus de temps à se restaurer mais au bout de 12 mois, il est équivalent sur les deux zones.

⁷ Sites suivis dans le cadre du projet : Roscoff (*F. Serratus* et lichens) ; Santec (*P. palmata*) ; Moguéric et Saint- Pabu (*Porphyra spp*) ; Porspoder (*P. palmata* et *H. elongata*)

- ***Chondrus crispus*** : deux mois après la perturbation, les diversités animale et algale sont comparables sur les deux zones tandis que le recouvrement est rétabli après 5 mois. Pour cette espèce, le suivi a été écourté à cinq mois.

Ce travail a également permis la rédaction en 2012 d'un guide de bonnes pratiques⁸ destiné à promouvoir des pratiques durables d'exploitation de la ressource. Enfin, il a abouti à la mise en place de la déclaration obligatoire de récolte par les professionnels sur un carroyage de 500m par 500 m, encore en vigueur actuellement et permettant d'appréhender finement les évolutions spatiales et temporelles des prélèvements.

2.2.2. BIOMASSE ALGUES (2016-2019) :

Ce programme a été lancé en 2016 par le CRPMEM Bretagne et regroupe les principaux instituts scientifiques travaillant sur les algues en Bretagne (partenaires : SU-SBR, Agorcampus Ouest, Parc Naturel Marin d'Iroise, CDPMEM de Bretagne, Hytech-imaging ; membres du comité de pilotage : Ifremer, laboratoire LEMAR de l'Institut Universitaire Européen de la Mer). Ce programme d'études a permis de tester une méthode novatrice d'évaluation de la biomasse par imagerie hyperspectrale sur l'île Segal, située au cœur du PNMI. Il a aussi été l'occasion de développer et mettre en application une méthode d'évaluation manuelle de la biomasse en 2017 et 2018 en quelques points du littoral breton pour trois espèces, qui comptent parmi les principales récoltées dans le PNMI.

Les données concernant *Palmaria palmata* collectées sur trois sites du PNMI situés à la côte ou sur les îles ont ainsi été analysées au cours de deux cycles de récolte et ont mis en évidence qu'une biomasse exploitable (individus > 25 cm) persistait à la fin de la période d'exploitation.

Trois sites sur la côte du PNMI ont fait l'objet du même type d'évaluation pour *Chondrus crispus*, amenant à la même conclusion. La comparaison entre les valeurs relevées au début et à la fin de la période d'exploitation ne montre parfois aucune différence significative. Cela a en outre permis de disposer de valeurs de référence de biomasses moyennes exploitables sur ces sites.

Enfin, il a donné un cadre au déploiement d'actions visant à améliorer la connaissance et la gestion de certains stocks d'algues de rive en Bretagne. Une base de données a notamment été créée afin de saisir, stocker et traiter les données déclaratives de récolte des professionnels qui sont fournies chaque mois aux DML des DDTM bretonnes. Elle a permis la bancarisation de toutes les déclarations faites au cours des années 2017 et 2018 à une échelle spatiale très fine, selon un carroyage de 500*500m et leur synthèse. Les premiers traitements réalisés par espèce sur les zones C et D qui englobent le PNMI sont présentés dans le rapport du programme, accessible en ligne sur le site internet du CRPMEM⁹.

Le programme a fortement impliqué les entreprises de récolte et les récoltants dans le déroulement de ses différentes étapes en particulier dans la mise en œuvre des protocoles de terrain. L'intérêt de la démarche était notamment de les sensibiliser aux travaux des

⁸ <https://www.bio-bretagne-ibb.fr/wp-content/uploads/IBB-Guide-recolte-algues-29122013.pdf>

⁹ Site CRPMEM Bretagne : www.bretagne-peches.org

scientifiques et de permettre une meilleure appropriation de la réglementation des pratiques de récolte recommandées. Ce fonctionnement qui a été apprécié des récoltants et des partenaires, a été reconduit dans le cadre du programme Agrid.

2.2.3. ETUDE DE L'INFLUENCE DES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX ET D'EXPLOITATION SUR LA BIOMASSE DES PRINCIPAUX CHAMPS D'ALGUES DE RIVEDU PARC NATUREL MARIN D'IROISE. APPROCHE DES FONCTIONNALITES DE CES PEUPELEMENTS ALGAUX – STAGE DE MAX ADAM (2021) :

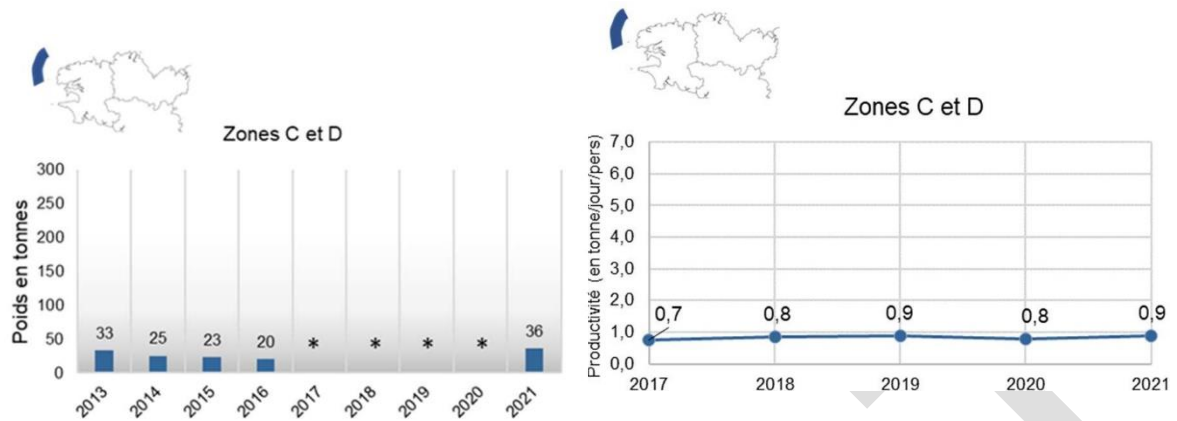
Dans le cadre de ce stage, les données de biomasses moyennes exploitables de *Palmaria palmata* et *Chondrus crispus* relevées au cours des neuf dernières années par les agents du PNMI dans le périmètre de celui-ci ont été analysées. Malgré une baisse apparente du paramètre étudié, les résultats des tests statistiques réalisés n'ont pas mis en évidence de diminution significative des biomasses moyennes exploitables. Il n'a pas mis en évidence de corrélation entre les données de récolte des professionnels et l'évolution de la biomasse évaluée lors des suivis. Un protocole d'évaluation de la biodiversité associée au champ de *Palmaria palmata* soumis à différentes intensités de récolte a également été testé.

2.2.4. PROGRAMME AGRID (2019-2022)

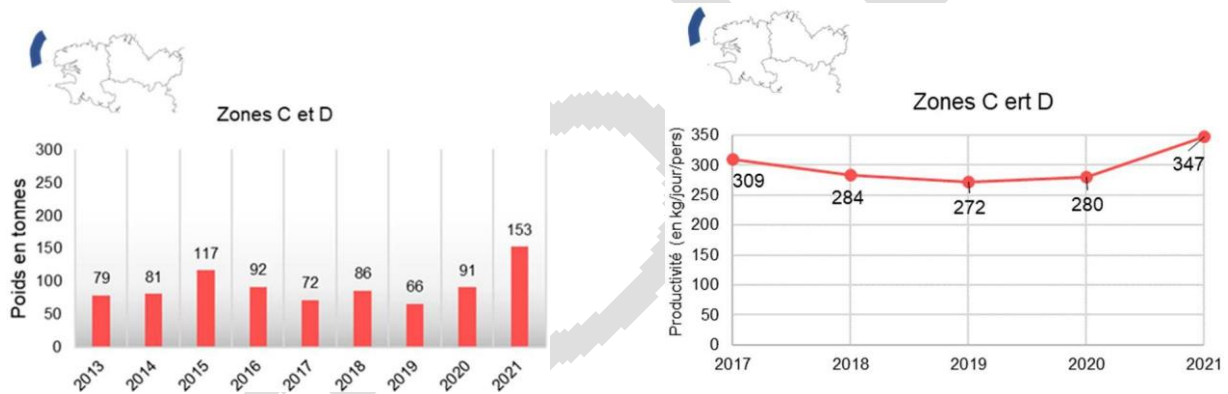
Mené en collaboration entre le CRPMEM Bretagne, les CDPMEM 22 et 29, la STATION BIOLOGIQUE de ROSCOFF et AGROCAMPUS OUEST, le projet Agrid vise à mieux connaître : la ressource exploitée ; l'impact des pratiques actuelles ; l'activité de récolte. Il s'appuie pour cela sur des expérimentations scientifiques de terrain et sur le suivi des prélèvements. Sur la base des résultats obtenus, des ajustements à la réglementation en vigueur inhérente à l'activité de récolte et des pratiques sont proposés et discutés. Pour cela sont étudiés : La répartition et la biologie d'espèces commerciales, les impacts de diverses intensités et contraintes de récolte (mode et hauteur de coupe, période), la répartition spatio-temporelle de la récolte et son évolution pour toutes les espèces récoltées. 4 espèces cibles sont particulièrement étudiées : *Ascophyllum nodosum*, *Palmaria palmata* et *Chondrus crispus* / *Mastocarpus stellatus*. Etant donnée l'importance du champ de *Palmaria palmata* de l'archipel de Molène, une évaluation d'impact de différentes intensités de récolte y a été menée. Cette étude a montré que l'intensité maximale de récolte testée (récolte complète de la zone 2 fois par an) n'a pas eu d'impact négatif sur les longueurs des individus ni sur la biomasse récoltée, pendant la durée de l'étude (2019 - 2022).

Par ailleurs, les données déclaratives de récolte des professionnels pour les années 2019 à 2021 ont pu être saisies et traitées. Un travail de mise en relation des tonnages prélevés par espèce et par secteur avec l'effort de récolte mobilisé (mesuré sur la base du nombre de jours de récolte réalisé) a été fait. Le suivi de la productivité (en tonnes / pers / jour de récolte) peut être comparé à une CPUE (Capture par unité d'effort) pour la pêche. Dans le cas des algues d'origine, cette information peut être utilisée comme un indicateur de l'état de la ressource car les moyens de récolte n'évoluent pas (récolte manuelle). Une baisse durable de la productivité dans le temps peut ainsi refléter une diminution de la ressource exploitable dont la cause doit être établie (effort de récolte trop important ou modification des conditions environnementales). Une productivité stable rend quant à elle compte d'une gestion de la ressource et de conditions environnementales qui permettent à cette dernière de restaurer ses stocks entre chaque récolte. Les graphiques ci-dessous représentent

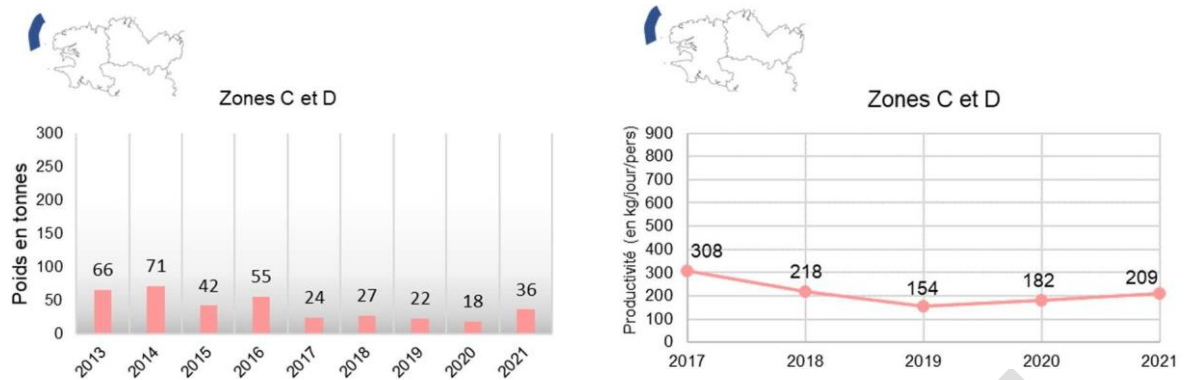
l'évolution des quantités récoltées et de la rentabilité pour trois espèces sur les zones C et D du Finistère qui englobent les zones soumises aux Analyses du Risque Pêche (cf. figure 1) :



Evolution des tonnages depuis 2013 (à gauche) et de la rentabilité en *Ascophyllum nodosum* depuis 2017 (à droite) sur les zones C et D du Finistère. La présence d'astérisque indique que les conditions de confidentialité statistique n'étaient pas réunies pour la diffusion des données



Evolution des tonnages depuis 2013 (à gauche) et de la rentabilité en *Palmaria palmata* depuis 2017 (à droite) sur les zones C et D du Finistère.



Evolution des tonnages depuis 2013 (à gauche) et de la rentabilité en *Chondrus crispus* et *Mastocarpus stellatus* depuis 2017 (à droite) sur les zones C et D du Finistère.

Les graphiques ci-dessus montrent que les prélèvements et la productivité apparaissent stables pour *Ascophyllum nodosum* sur les périodes considérées. La récolte de *Palmaria palmata* et sa productivité sont en augmentation au cours des cinq dernières années. La récolte de *Chondrus crispus* et *Mastocarpus stellatus* fluctue et apparaît faible au cours des dernières années. Après une baisse de productivité sur la période 2017-2019, celle-ci est en légère augmentation depuis 2019. Pour les trois espèces considérées, l'indicateur ne montre pas de signal de dégradation de l'état de la ressource au cours des cinq dernières années sur le secteur considéré.

Par ailleurs, ce programme a aussi permis de mettre en lumière les espèces pour lesquelles un manque de connaissance persistait et d'envisager les travaux à mener dans le futur pour combler ces lacunes.

Enfin, depuis 2020, le CRPMEM se base sur les protocoles développés dans le cadre du programme Agrid pour mener de manière systématique des évaluations d'état de la ressource en *Palmaria palmata* sur différents sites du Finistère avant ouverture de la récolte. En fonction des résultats obtenus, l'ouverture de la récolte peut être décalée de plusieurs semaines à plusieurs mois si les prospections montrent que le stock ne s'est pas correctement reconstitué depuis la précédente période d'exploitation. Les secteurs prospectés incluent un champ de *P. palmata* du PNMI.

Le programme implique fortement les récoltants dans le déroulement de ses différentes étapes, en particulier dans la mise en œuvre des protocoles de terrain. L'intérêt de ladémarche est notamment de les sensibiliser et de permettre une meilleure appropriation de la réglementation des pratiques de récolte recommandées. Au cours du programme Agrid, ce sont plus de 40 récoltants professionnels qui se sont investis dans les expérimentations de terrain visant à mieux comprendre les impacts de leur activité. Les retours de cette sensibilisation, mise en place depuis 2016 peuvent être mis en avant par trois indicateurs à l'échelle de la Bretagne, démontrant l'implication des récoltants :

- Nette diminution du taux d'erreur dans le remplissage des déclarations de récolte ;
- Décalage de la date d'ouverture de la *Palmaria palmata* (explicitée plus haut), à la demande du groupe de travail Algues de rive du CRPMEM ;

- Augmentation du nombre d'évaluation de la ressource et de la durée de fermeture des jachères d'*Ascophyllum nodosum* dans les Côtes d'Armor, à la demande de la majorité des entreprises de récolte du département.

3. Conclusion

Au vu des **éléments issus des paramètres contextuels**, les comités des pêches souhaitent mettre en avant que :

- **L'activité de récolte des algues de rive s'effectue chaque année sur moins de la moitié de l'habitat présentant un RAOC fort** (40% de l'habitat en interaction avec l'activité en 2018 et 2019, 32% en 2020).
- **Le nombre de prélèvements effectués chaque année est faible** (Environ 300 prélèvements par an à l'échelle du site N2000) et répartis spatialement sur le site N2000 (La majorité des mailles présentent un maximum de 10 prélèvements par an).

Au vu des **résultats des études scientifiques** menées en lien avec cette activité, les comités souhaitent mettre en avant que :

- Sur les sites suivis, **il ne semble pas y avoir d'impact significatif de l'activité de récolte sur la diversité algale et animale** pour les espèces récoltées suivantes : *Palmaria palmata*, *Porphyra* spp, *Himantalia elongata* et *Chondrus crispus* (ALGMARBIO (2011 -2014))
- **Sur trois sites étudiés au sein du PNMI situés à la côte ou sur les îles, la biomasse exploitable pour *Palmaria palmata* et *Chondrus crispus* persiste à la fin de la période d'exploitation** (BIOMASSE ALGUES (2016-2019)) :
- Dans le cadre de nos travaux, à moyen terme (2 ans), **la récolte intégrale d'une zone réalisée 2 fois par an au cours de trois cycles successifs n'engendre pas d'impact significatif sur la longueur et la biomasse de *Palmaria palmata*** (Programme Agrid (2019-2022)). Or ce mode de récolte intensif ne représente pas la pratique commune des récoltants.
- **La gestion actuelle de la ressource pour *Ascophyllum nodosum*, *Palmaria palmata*, *Chondrus crispus* et *Mastocarpus stellatus* (Programme Agrid (2019-2022)) semble permettre une restauration des stocks** entre chaque récolte.

Au vu de l'**encadrement réglementaire existant** ;

Au vu des **programmes d'acquisition de connaissances et des efforts de sensibilisation** mis en œuvre par le CRPMEM en vue d'une meilleure gestion de la ressource et développer une pratique durable ;

Les comités des pêches demandent la modulation exceptionnelle de 2 niveaux du Risque de Porter Atteinte aux Objectifs de Conservation pour l'activité de récolte des algues de rive sur l'habitat 1170-2, soit la diminution du RAOC de fort à faible.

Il est précisé que le PNMI accepte et soutient cette demande de modulation de 2 niveaux et propose en parallèle que soit mis en place un suivi spécifique de suivi des impacts de l'activité

de récolte sur l'habitat au sein du site N2000 « Ouessant-Molène », si les moyens le permettent.

Le CRPMEM et le CDPMEM 29 ne sont pas opposés à la mise en place de suivis et soutiennent de manière générale toute mesure d'acquisition de connaissances locales fines, notamment dans un contexte de changement climatique.

Tel que le prévoit la méthode, l'analyse pour cette activité pourra être revue ultérieurement en cas d'évolution substantielle des pratiques ou de l'effort de récolte, en cas d'évolution majeure de la répartition ou de l'état de conservation de l'habitat, ou encore en cas de résultats d'études scientifiques montrant un impact significatif de l'activité sur ce milieu.

PROJET

4. Annexes

4.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE (EXTRAIT DU CARNET DEBORD À DESTINATION DES RECOLTANTS (CRPMEM-2023))

		Algues rouges	Algues vertes	Algues brunes		
Nom scientifique	Nom	Période de récolte	Taille minimale de coupe	Méthode de récolte		
 <i>Palmaria palmata</i>	Dulse	Du 1er avril au 31 décembre	L'individu doit mesurer au minimum 25 cm pour être récolté	Arrachage interdit Récolte en plongée autorisée		
 <i>Chondrus crispus & Mastocarpus stellatus</i>	Pioka	Du 1er mai au 31 octobre	Pas de restriction	Arrachage autorisé Récolte en plongée interdite		
 <i>Porphyra spp.</i>	Nori	Du 1er mai au 15 novembre	L'individu doit mesurer au minimum 25 cm pour être récolté	Arrachage interdit Récolte en plongée interdite		
 <i>Ulva spp.</i>	Laitue de mer	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée interdite		
 <i>Ascophyllum nodosum</i>	Goémon noir	Toute l'année – respect des jachères	Coupe au minimum 30 cm au-dessus du crampon	Arrachage interdit Récolte en plongée interdite		
 <i>Fucus serratus & Fucus vesiculosus</i>	Goémon noir	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée interdite		
 <i>Laminaria digitata</i>	Kombu breton	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage autorisé Récolte en plongée autorisée		
 <i>Himanthalia elongata</i>	Haricot de mer	Toute l'année	L'individu doit mesurer au minimum 80 cm pour être récolté	Arrachage interdit Récolte en plongée autorisée		
 <i>Saccharina latissima</i>	Kombu royal	Toute l'année	L'individu doit mesurer au minimum 150 cm pour être récolté	Arrachage autorisé Récolte en plongée autorisée		
 <i>Undaria pinnatifida</i>	Wakame	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage autorisé Récolte en plongée autorisée		



		Algues rouges	Algues vertes	Algues brunes		
Nom scientifique	Nom	Période de récolte	Taille minimale de coupe	Méthode de récolte		
 <i>Corallina spp. & Ellisolandia spp.</i>	Coralline	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée autorisée		
 <i>Delesseria sanguinea</i>	Algue feuille de châtaignie	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée autorisée		
 <i>Dilsea carnosa</i>	Steak de mer	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée autorisée		
 <i>Codium spp.</i>	<i>C. tomentosum</i> & <i>C.</i>	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée autorisée		
 <i>Alaria esculenta</i>	Alaria	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage autorisé Récolte en plongée interdite		
 <i>Laminaria ochroleuca</i>	Laminaire jaune	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage autorisé Récolte en plongée autorisée		
 <i>Cystoseira tamariscifolia</i>	Cystoseire bleue	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée autorisée		
 <i>Dictyopteris polypodioides</i>	Fougère de mer	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée autorisée		
 <i>Pelvetia canaliculata</i>	Pelvétie	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée interdite		
 <i>Bifurcaria bifurcata</i>	Bifurcaire	Toute l'année	Pas de restriction	Arrachage interdit Récolte en plongée autorisée		

4.2. TABLEAU BILAN DES RISQUES DE DEGRADATION (RDD)

Habitats naturels marins		Récolte d'algues de rive
1110-1_Herbiers	Herbiers de zostères	ABS(2)
1110-2	Sables moyens non découvrants	ABS(2)
1110-3_Maerl	Bancs de maerl	ABS(2)
1110-circa	Sédiments circalittoraux	PdC
1140-1	Sables des hauts de plages	ABS(2)
1140-2	Galets des hauts de plage	ABS(2)
1140-3	Sables (soumis à la marée)	ABS(2)
1140-5	Sables grossiers découvrants	ABS(2)
1140-6	Sédiments hétérogènes envasés	ABS(2)
1160-circa	Sédiments circalittoraux	PdC
1170-2	Roches médio littorales abritées	2
1170-3	Roches médio littorales exposées	1
1170-5	Roches infra littorales exposées	1
1170-56	Roches infra littorales	1
1170-8	Cuvettes et mares (sur estran)	1
1170-9	Champs de blocs	1
1170-circa	Roches circalittorales	ABS(2)
8330-1	Grottes soumises à la marée	ABS(2)

 Habitats intertidaux

Risque de dégradation (RDD)

 Fort

 Modéré

 Faible

 Nul

PdC Habitat sans correspondance N2000

ND Pas d'interaction engin/habitat (Matrice IFREMER)

ABS(1) Pas de pratique sur l'habitat (source : données DDTM 2018/2019/2020)

ABS(2) Pas de pratique sur l'habitat (analyse locale)

4.3. TABLEAU BILAN DES RISQUES DE PORTER ATTEINTE AUX OBJECTIFS DE CONSERVATION (RAOC)

Habitats	Enjeu	Enjeu classé	Récolte d'algues de rive
1110-1_Herbiers	6	3	ABS(2)
1110-2	2	1	ABS(2)
1110-3_Maerl	6	3	ABS(2)
1110-circa	NE	NE	PdC
1140-1	2	1	ABS(2)
1140-2	2	1	ABS(2)
1140-3	3	2	ABS(2)
1140-5	3	2	ABS(2)
1140-6	3	2	ABS(2)
1160-circa	NE	NE	PdC
1170-2	5	3	6
1170-3	4	2	Ø
1170-5	7	3	Ø
1170-56	7	3	Ø
1170-8	4	2	Ø
1170-9	4	2	Ø
1170-circa	5	3	ABS(2)
8330-1	7	3	ABS(2)

 Habitats intertidaux

Risque d'Atteinte aux Objectifs de Conservation (RAOC)

 Fort

 Modéré

 Faible

PdC Habitat sans correspondance N2000

ND Pas d'interaction engin/habitat (Matrice IFREMER)

ABS(1) Pas de pratique sur l'habitat (source : données DDTM 2018/2019/2020)

ABS(2) Pas de pratique sur l'habitat (analyse locale)

Ø RDD Faible ou Nul

DEMANDE DE MODULATION POUR LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE DANS LE PARC NATUREL MARIN D'IROISE

Dans le cadre de l'Analyse des Risques Pêche en Iroise, le croisement des pressions (engins « pêche à pied d'organismes nageant ou posés ou fixés sur le fond » et « pêche à pied d'animaux enfouis ») avec la sensibilité des habitats naturels marins (identifiés dans les cartographies) implique des Risques De Dégradation (RDD) **modérés ou forts**, qui, croisés avec le niveau d'enjeu de chaque habitat, aboutit dans certains cas à des Risques **forts** d'Atteinte aux Objectifs de Conservation (RAOC).

Ces situations sont rencontrées sur les habitats intertidaux de 2 sites Natura2000 : la Zone Spéciale de Conservation FR5300018 « Ouessant-Molène » et la Zone Spéciale de Conservation FR5300019 « Presqu'île de Crozon ».

Ces cas isolés, qui correspondent à un faible nombre de professionnels pratiquant un métier spécifique encadré par un système d'autorisations, sont détaillés ci-après. **Le RAOC final proposé est partagé entre le Parc Naturel Marin d'Iroise et les comités des pêches concernés.**

A noter que les autorisations de pêche (timbres ou licence pour le pouce-pied) sont délivrées chaque année à moins d'une dizaine de professionnels, sur un périmètre parfois beaucoup plus étendu que celui d'un site Natura2000. Ces derniers sont tenus de déclarer toutes leurs captures.

Au niveau de la ZSC "Ouessant-Molène"

Engin (matrice Ifremer)	« Pêche à pied d'organismes nageant ou posés ou fixés sur le fond »			
Timbre ou licence	Crustacés (sauf anatifes) Finistère	Poissons Nord Finistère	Oursins littoral du Finistère	Pouces-pieds Iroise
Habitat	1170-2 : Roches médio littorales abritées			
RAOC initial	FORT	FORT	FORT	FORT
Analyse locale	- Pratique possible sur l'ensemble du littoral du Finistère. - Surfaces d'habitat très importantes dans le site Natura2000. - 10 timbres attribués /30 (campagne 2020-2021). - Pas de déclarations de captures à la DDTM29 (campagnes 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022).	- Pratique possible sur le littoral Nord du Finistère. - Surfaces d'habitat très importantes dans le site Natura2000. - 5 timbres attribués /5 (campagne 2020-2021). - 1 pêcheur a déclaré des captures à la DDTM29 : campagne 2019-2020 (19 kg), campagne 2020-2021 (30,6 kg), campagne 2021-2022 (18,7 kg).	- Pratique possible sur le littoral du Finistère excepté quartiers maritimes d'Audierne et Douarnenez. - Surfaces d'habitat très importantes dans le site Natura2000. - 3 timbres attribués (campagne 2020-2021). - Pas de déclarations de captures à la DDTM29 (campagnes 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022).	- Pratique possible sur les secteurs de Douarnenez, Camaret et Ouessant. - Surfaces d'habitat très importantes dans le site Natura2000. - 8 licences en 2021/2022.
RAOC final	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

Au niveau de la ZSC "Presqu'île de Crozon"

Engin (matrice Ifremer)	« Pêche à pied d'organismes nageant ou posés ou fixés sur le fond »		
Timbre ou licence	Poissons Nord Finistère	Oursins littoral du Finistère	Oursins secteur de Douarnenez
Habitat	1170-4 : Récifs d'hermelles		
RAOC initial	FORT	FORT	FORT
Analyse locale	- Pratique possible sur le littoral Nord du Finistère. - 5 timbres attribués/5 (campagne 2020-2021). - 1 pêcheur a déclaré des captures à la DDTM29 : campagne 2019-2020 (19 kg), campagne 2020-2021 (30,6 kg), campagne 2021-2022 (18,7 kg). - INTERACTION RARES (cf matrice Ifremer) pour la pêche professionnelle à pieds.	- Pratique possible sur le littoral du Finistère excepté quartiers maritimes d'Audierne et Douarnenez. - 3 timbres attribués (campagne 2020-2021). - Pas de déclarations de captures à la DDTM29 (campagnes 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022). - INTERACTION RARES (cf matrice Ifremer) pour la pêche professionnelle à pieds.	- Pratique possible sur l'ensemble du littoral du quartier maritime de Douarnenez. - 12 timbres/12 attribués (campagne 2020-2021). - Entre 3 et 4 pêcheurs ont déclaré des captures à la DDTM29 : campagne 2019-2020 (1 060 kg, 4 pêcheurs), campagne 2020-2021 (845 kg, 3 pêcheurs), campagne 2021-2022 (944 kg, 4 pêcheurs). - INTERACTION RARES (cf matrice Ifremer) pour la pêche professionnelle à pieds.
RAOC final	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE



Engin (matrice Ifremer)	« Pêche à pied d'animaux enfouis »
Timbre ou licence	Animaux vermiformes
Habitat	1130-1 : Vasières découvrantes
RAOC initial	FORT
Analyse locale	- Pratique possible sur l'ensemble du littoral du Finistère. - 2 timbres attribués/5 (campagne 2020-2021). - Création du timbre en 2020, prix du timbre : 100 €/an. - Aucune déclaration de captures à la DDTM29 (campagnes 2020-2021 et 2021-2022).
RAOC final	FAIBLE

Engin (matrice Ifremer)	« Pêche à pied d'animaux enfouis »
Timbre ou licence	Animaux vermiformes
Habitat	1140-3 : Herbiers de zostères
RAOC initial	FORT
Analyse locale	- Pratique possible sur l'ensemble du littoral du Finistère. - 2 timbres attribués/5 (campagne 2020-2021). - Création du timbre en 2020, prix du timbre : 100 €/an. - Aucune déclaration de captures à la DDTM29 (campagnes 2020-2021 et 2021-2022).
RAOC final	FAIBLE

PROJET



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

*Sous-direction de la protection et de la restauration
des écosystèmes littoraux et marins*

Paris, le 20/01/2024

La directrice de l'eau et de la biodiversité

au

**Vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat
Préfet maritime de l'Atlantique**

Objet : Avis sur les demandes de modulation de deux niveaux de risques dans le cadre de
l'analyse des risques pêche (ARP) des sites Natura 2000 du parc naturel marin d'Iroise

Référence : Courrier n°0-24978-2023/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

Annexe : Avis de la DEB

PI : Compte-rendu de la réunion du GT engins-habitats du 15 janvier 2023

Monsieur le Préfet maritime, cher Amiral,

Par courrier daté du 20 novembre 2023, conjointement avec le Parc naturel marin d'Iroise et les comités des pêches maritimes de Bretagne et du Finistère, vous sollicitiez l'avis de la direction de l'eau et de la biodiversité sur une demande de modulation de deux niveaux du risque auquel il a été conclu dans le cadre de l'analyse de « risque-pêche » conduite sur les habitats marins des sites Natura 2000 « Ouessant-Molène » (ZSC FR5300018) et « Presqu'île de Crozon » (ZSC FR5300019), tous deux localisés au sein du parc naturel marin d'Iroise.

Conformément à la méthode nationale de réalisation des analyses de « risque-pêche » pour les habitats, mes services ont réuni le groupe de travail national engins-habitats, le 15 janvier dernier, pour recueillir son avis consultatif sur ces demandes.

Vous trouverez, joint au présent courrier, le compte-rendu de ces échanges, ainsi qu'en annexe l'avis établi par mes services sur cette base.

Mes équipes restent à votre disposition pour répondre à toute interrogation.

Célia de Lavergne
Directrice de l'eau et de la biodiversité



Copies :

- DGAMPA
- OFB
- DIRM NAMO
- DREAL Bretagne

Annexe : Avis de la Direction de l'eau et de la biodiversité sur la demande de modulation de deux niveaux de risques dans le cadre de l'analyse des risques pêche (ARP) des sites Natura 2000 du parc naturel marin d'Iroise

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode nationale d'analyse des risques des activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins dans les sites Natura 2000, est prévue une procédure exceptionnelle de modulation de deux niveaux du risque auquel il est conclu.

Cette procédure est prévue dans un cadre spécifique, décrit p.44-45 de la méthode nationale¹ :

*« Dans le cas particulier où, après justification scientifique argumentée et étayée par des données récentes, il est établi au niveau local l'impossibilité d'appliquer les résultats de la matrice engin*pression (IFREMER, 2019 – Annexe 4) suite à des particularités locales exceptionnelles (i. e. engin Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle – juin 2019 47 spécifique ou cas particulier d'interaction engin*habitat, non couverts par la matrice engin*pression actuelle), alors une modulation exceptionnelle de deux niveaux du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site concerné pourra être envisagée.*

Dans un tel cas de figure, le préfet ou son représentant, en s'appuyant sur les éléments produits par l'entité ayant mené l'analyse des risques et sur l'avis du COPIL du site, sollicitera l'avis de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire.

La Direction de l'eau et de la biodiversité aura en charge la réunion du groupe de suivi de la mise en œuvre de la méthode d'analyse des risques afin de recueillir son expertise et rendra son avis sous deux mois à compter de la date de réception de la demande. L'absence d'avis de la Direction de l'eau et de la biodiversité dans ce délai vaut avis favorable concernant la proposition de modulation de deux niveaux du score de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site.

Au regard de cet avis, le préfet ou son représentant validera ou rejettera la modulation ».

Concernant la présente demande, transmise par le Préfet maritime de l'Atlantique par courrier du 20 novembre 2023, trois situations peuvent être distinguées :

① Interactions pour lesquelles la présence de particularités locales exceptionnelles entraînant une impossibilité d'appliquer les résultats de la matrice engins*pression ne s'applique pas, mais présentant une interaction rare voire inexistante :

- Pêche à pied de pouces-pieds X roches médiolittorales abritées,
- Pêche à pied d'organismes nageant ou posés ou fixés sur le fond (poissons, oursins) X récifs d'hermelles,

② Interactions pour lesquelles la présence de particularités locales exceptionnelles entraînant une impossibilité d'appliquer les résultats de la matrice engins*pression ne s'applique pas, mais présentant un effort de pêche faible :

- Pêche à pied de crustacés, oursins, poissons X roches médiolittorales abritées,
- Pêche à pied d'animaux enfouis (vers) X vasières découvrantes,
- Pêche à pied d'animaux enfouis (vers) X herbiers de zostères

¹ AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris

③ Interaction pour laquelle, en plus d'un fort encadrement déjà existant de l'activité et un faible effort de récolte, le niveau de sensibilité générique de l'habitat est considéré comme surévalué pour son application au niveau local dans la communauté algale des sites exploités, du fait de la diversité algale pouvant caractériser l'habitat dans l'évaluation générique (incluant des espèces plus sensibles que celles réellement exploitées dans le secteur considéré) :

- pêche à pied organismes fixés (récolte d'algues de rive) X roches médiolittorales abritées.

Dans le cas des interactions rares voire inexistantes – cas ①, les interactions ne nécessitent pas de demande de modulation de 2 niveaux dans la mesure où le risque de dégradation (RDD) est finalement nul localement, l'interaction n'existe pas sur le site. Il convient de se référer aux p.38-39² et 44³ de la méthode.

=> **Avis défavorable** pour une modulation du niveau de risque via cette procédure. Le risque d'atteinte aux objectifs de conservation (RAOC) n'est pas évalué dans la mesure où l'interaction est « peu probable » (cf. extrait de la méthode), ce qui se justifie par le non recoupement de ces activités de pêche et des habitats concernés.

Pour le cas des interactions de pêche à pied présentant un effort de pêche très faible – cas ②, la méthode ne prévoit pas la modulation de 2 niveaux dans ce cadre. Dans la mesure où l'activité est une activité de pêche à pied, l'effort de pêche est directement lié au nombre de pratiquants et induit donc directement l'interaction avec l'habitat. Un très faible effort de pêche à pied induit donc une interaction rare avec l'habitat. Dans cette situation, il est suggéré de considérer l'effort de pêche comme négligeable par rapport aux étendues d'habitats travaillées, l'interaction avec l'habitat est donc considérée comme rare.

=> **Avis défavorable** pour une modulation du niveau de risque via cette procédure. Le risque d'atteinte aux objectifs de conservation (RAOC) n'est pas évalué dans la mesure où l'interaction est rare donc « peu probable » (cf. extrait de la méthode) en justifiant d'un très faible effort de pêche à pied induisant une amplitude de pression faible et une interaction rare avec les habitats concernés.

Pour le dernier cas – cas ③, la question du niveau de sensibilité de l'enjeu au niveau national induit une surestimation du niveau du RAOC final local. En effet, les espèces exploitées dans le secteur présentent une sensibilité moindre à la pression d'abrasion superficielle engendrée par l'activité de récolte, par rapport à l'évaluation nationale de sensibilité de l'habitat pris dans son ensemble, pouvant être caractérisé par des espèces plus sensibles. Ainsi, l'on se trouve bien dans le cas prévu par le guide technique d'une impossibilité d'appliquer les résultats de la matrice nationale engins*pression et pouvant ainsi aboutir à une modulation de deux niveaux.

=> **Avis favorable** pour une modulation du niveau de risque via cette procédure sur la justification que, d'après les études scientifiques portées par le Parc (notamment

² La pression ne s'exerce que rarement sur le substrat considéré [...] la connaissance locale des pratiques de pêche et des habitats doit permettre d'intégrer ou non cette interaction. [...]

Certains engins ne sont a priori pas censés entrer en interaction avec certains habitats, lorsque le secteur sur lequel l'habitat se trouve ne présente pas d'intérêt halieutique pour l'engin (ou métier) considéré et n'est donc pas ciblé par l'activité en question. [...]

L'identification des interactions « peu probables » est réalisée dans un second temps en concertation entre les organisations professionnelles, l'AFB et l'opérateur/animateur du site (dans le cas où celui-ci n'est ni l'AFB, ni un comité des pêches).

³ La Partie II de la méthode visant à qualifier le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation n'a pas besoin d'être développée pour les interactions engins/habitats peu probables (voir I.4.4) car l'engin n'est a priori pas pratiqué sur l'habitat concerné.

Algarbio), la sensibilité de l'habitat au niveau local au regard des espèces exploitées est inférieure à la sensibilité de l'habitat élémentaire évaluée au niveau national (évaluation basée sur la communauté la plus sensible présente sur l'habitat)⁴.

Cet avis s'accompagne par ailleurs de recommandations à prendre en compte dans la poursuite des travaux d'analyse :

Le présent avis étant basé sur l'état actuel de la pratique de pêche (espèces ciblées et niveau d'effort déployé), il est nécessaire de **suivre dans le temps les évolutions de ces activités**. Il convient également de pouvoir suivre l'évolution globale du milieu, dont les conditions environnementales doivent rester favorables à la résilience de l'habitat et non seulement l'abondance des espèces exploitées, afin de s'assurer du possible maintien à long terme de l'habitat. Les modalités de mise en œuvre de ce suivi pourront être discutées avec les instances du parc naturel marin.

En cas d'identification de hausse significative de l'effort de pêche (notamment augmentation de la fréquence ou des surfaces d'exploitation empêchant la résilience de l'habitat et/ou modification des espèces ciblées), d'une évolution dans les espèces ciblées/récoltées ou d'une dégradation importante de l'habitat liée à la pratique de pêche, tel que prévu par le guide technique de conduite des ARP, une révision de l'analyse de risque devra être opérée.

Ce suivi devrait, notamment pour les algues de rive, s'appuyer sur une comparaison avec des zones non exploitées, notamment celles de la réserve naturelle nationale d'Iroise, pour attester de l'absence d'impact des activités concernées dans la durée.

Il est également recommandé de d'intégrer des actions de sensibilisation des pêcheurs sur la sensibilité des habitats concernés par ces interactions aux pressions que peuvent générer leurs activités de pêche. Cette sensibilisation peut s'appuyer sur les outils existants (guide des bonnes pratiques de récolte des algues de rive par exemple).

⁴ La matrice de sensibilité de l'habitat ne peut pas s'appliquer du fait de la multiplicité des espèces concernées par la pression. Ainsi, la modulation de 2 niveaux peut s'appliquer pour cette activité sur ces espèces d'algues exploitées.